



**COMASE**

Management Consulting

Avenue Paul Pastur 361  
6032 Charleroi • Belgique  
Tél : + 32 71 299 120  
Fax : + 32 71 299 112

## Conditions Générales d'abonnement

---

Easy-veille

COMASE, 26 janvier 2017

Document n° CO/2018/121/v.1

TVA BE 0442.365.431  
RPM Charleroi  
FORTIS : BE77 2600 3903 0142  
DEXIA : BE82 0682 3142 6768  
ING : BE13 3600 4847 4239  
comase@groupecomase.com  
www.groupecomase.com



# Table des matières

<b>1</b>	<b>Généralités</b>	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>Service</b>	<b>4</b>
2.1	Objet du service	4
2.2	Procédure d'activation du Contrat	4
2.2.1	Informations à fournir	4
2.2.2	Motifs de refus	5
2.2.3	Entrée en vigueur du Contrat	5
2.3	Description du service	6
2.3.1	Création du registre	6
2.3.2	Veille législative et réglementaire	6
2.3.3	Adaptation du registre	6
2.3.4	Support	6
2.4	Utilisation du service	7
2.4.1	Accès au service	7
2.4.2	Interdictions	7
2.4.3	Contenu Client	7
<b>3</b>	<b>Facturation et paiement</b>	<b>9</b>
3.1	Période de facturation	9
3.2	Facturation	9
3.3	Paiement	9
<b>4</b>	<b>Suspension et modification du contrat</b>	<b>10</b>
4.1	Suspension du contrat	10
4.2	Modifications des conditions tarifaires	10
4.3	Modifications des conditions générales	10
<b>5</b>	<b>Cession et résiliation</b>	<b>11</b>
5.1	Cession de Contrat	11
5.2	Résiliation du Contrat	11
<b>6</b>	<b>Dispositions finales</b>	<b>12</b>
6.1	Renonciation	12
6.2	Nullité	12
6.3	Droit applicable	12
6.4	Références	12
6.5	Litiges	12



# 1 Généralités

---

Les relations contractuelles entre COMASE SA (COMASE) et le Client (ci-après dénommées « le Contrat »), sont régies par les présentes Conditions générales, la demande de service Easy-veille (demande d'abonnement en ligne).



## 2 Service

---

### 2.1 Objet du service

COMASE octroie au client un droit révocable, non-exclusif et non transférable, d'accès et d'utilisation de la plateforme en ligne e-veille.eu pour la création et la mise à jour d'un registre réglementaire en environnement et sécurité, santé au travail, pendant la durée du Contrat.

Le service Easy-veille est réservé aux clients professionnels.

### 2.2 Procédure d'activation du Contrat

#### 2.2.1 Informations à fournir

Le Client qui introduit une demande de Service pour Easy-veille est tenu de dûment remplir le formulaire de demande de contrat à destination de COMASE et est tenu de fournir, sur simple demande, les documents suivants :

- a) Si le Client est une entreprise individuelle (indépendant en personne physique) :
  - le Client fournira tous les documents officiels jugés nécessaires par COMASE pour conclure le contrat afin de prouver son identité, son domicile ou son lieu de résidence permanent dans l'Union Européenne,
  - tout document supplémentaire permettant à COMASE de vérifier les moyens financiers de l'entreprise.
- b) Si le Client est une personne morale ou une association de fait :
  - le Client fournira un exemplaire des statuts officiels publiés et de toutes les modifications parues qui y auraient été apportées,
  - les documents officiels prouvant l'identité, le domicile ou le lieu de résidence permanent de la personne physique qui peut engager la société ou l'association de fait,
  - tout document supplémentaire permettant à COMASE de vérifier les moyens financiers de la personne morale ou de l'association de fait.

Le Client doit pouvoir justifier d'un lieu de constitution, d'établissement ou d'exercice effectif d'activité économique en Belgique.

COMASE se réserve le droit d'exiger ces documents à tout moment ; tant pendant la durée du Contrat ainsi qu'à l'occasion de la résiliation du Contrat.

Toute personne se présentant en tant que mandataire d'une personne physique ou morale ou d'une association de fait est tenue, sur simple demande de COMASE, de s'identifier et d'apporter la preuve de sa qualité de mandataire.

Le Client s'engage à informer immédiatement COMASE par courrier écrit de tout changement intervenu dans les informations fournies lors de l'introduction de la demande de contrat, et notamment de tout changement de domicile ou de siège social, de forme juridique et de raison ou



dénomination sociale ou de toute information financière (compte bancaire,...). Aucune modification et/ou refacturation rétroactive ne pourra être effectuée lors d'une notification tardive d'une modification de la part du Client.

Le Client est seul responsable de l'exactitude et de l'exhaustivité des informations qu'il fournit.

### 2.2.2 Motifs de refus

COMASE se réserve le droit de refuser la demande de contrat pour un des motifs suivants :

- a) Le Client refuse de fournir les informations requises visées à l'article 2.2.1. ou a livré des informations incorrectes, intentionnellement ou non.
- b) La demande de contrat n'a pas été dûment remplie.
- c) Le Client n'a pas respecté les obligations lui incombant en vertu d'un autre contrat conclu avec COMASE
- d) En cas de preuves ou d'indices sérieux de non-paiement et/ou de fraude dans le chef du Client ou d'un usage du Service Easy-veille qui est contraire au Contrat, aux dispositions légales ou réglementaires et/ou à l'ordre public ou aux bonnes mœurs.
- e) Le Client a perturbé ou menacé le bon fonctionnement de la plateforme e-veille.eu.
- f) Le Client est un concurrent direct de COMASE.

### 2.2.3 Entrée en vigueur du Contrat

Sauf convention contraire, la convention existe à partir du concours des volontés.

Le Contrat entre en vigueur le jour de l'activation du service Easy-veille par COMASE, réalisée depuis le siège social de Charleroi. Le Client en est notifié par courrier électronique.

Les redevances sont dues à partir du jour d'activation du service Easy-veille.

Tous les droits et obligations du Contrat s'appliquent dès l'accord. Le Contrat lie le Client dès cet instant. Si le Client souhaite revenir sur l'accord passé, même avant son activation, les dispositions prévues au point 5.2. (Résiliation) des présentes Conditions générales sont d'application.

COMASE s'engage à tout mettre en œuvre pour activer le service Easy-veille dans un délai de 5 jours ouvrables (à l'exclusion du samedi) après le concours des volontés et dans la mesure où COMASE dispose d'un dossier complet.

Les retards éventuels causés par le client lui-même, ou par des cas de force majeure prolongent les délais d'activation susmentionnés.

Dans l'hypothèse où COMASE n'observerait pas les différents délais susmentionnés, le Client est en droit de résilier par écrit la convention dans les 7 jours ouvrables.



## 2.3 Description du service

### 2.3.1 Création du registre

Easy-veille est un registre réglementaire en environnement et sécurité, personnalisé.

Le registre couvre les réglementations en environnement et sécurité, santé au travail, correspondant aux caractéristiques du Client telles qu'elles résultent de ses réponses au questionnaire en ligne. Au terme de la procédure d'activation, le Client est invité à compléter un questionnaire en ligne décrivant les caractéristiques de son entreprise ou organisme. L'enregistrement des réponses génère un registre personnalisé des réglementations applicables, sous la forme de fiches récapitulatives, incluant un accès aux textes législatifs et réglementaires officiels. Le Client peut également ajouter des commentaires ou contenu qui lui est propre, en lien avec les différentes fiches qui composent son registre.

Les textes législatifs et réglementaires figurant dans le service Easy-veille sont ceux publiés par la Région wallonne, la Région de Bruxelles-Capitale, la Communauté française de Belgique, l'Etat fédéral Belge, la Commission européenne.

Comase ne peut garantir l'exhaustivité du registre personnalisé du Client.

Les textes législatifs et réglementaires ayant trait aux installations nucléaires ne sont pas repris dans Easy-veille.

### 2.3.2 Veille législative et réglementaire

Mensuellement, Comase assure la veille en consultant les sources législatives et réglementaires européennes, nationales et régionales. Comase intègre dans le registre, les modifications selon les caractéristiques déclarées par le Client. Le Client est informé par email des modifications apportées à son registre.

### 2.3.3 Adaptation du registre

Le registre pourra être adapté périodiquement de façon à tenir compte de l'évolution de la situation du Client et de ses installations

A cet effet, le Client est invité annuellement à valider son questionnaire en ligne. Il a alors la possibilité de modifier toutes les réponses qui ont été données précédemment afin d'inclure toutes les modifications de ses activités et installations. Le registre personnalisé est adapté en conséquence.

### 2.3.4 Support

Le service Easy-veille comporte également un service support :

- Le Client peut faire appel au service support d'Easy-veille pour tout problème technique rencontré dans l'utilisation du service.
- Le Client peut également faire appel, au maximum une fois par période de 3 mois, au service support pour des questions relatives à la législation et aux règlements en environnement et en sécurité, santé au travail, qui constituent son registre réglementaire. Chaque appel porte sur au maximum 3 dispositions spécifiques du registre réglementaire du Client. Le Client exprimera clairement ses questions dans la demande d'intervention.

L'appel au service support se fait par e-mail à l'adresse figurant sur le site e-veille.eu.



## 2.4 Utilisation du service

### 2.4.1 Accès au service

Afin d'accéder au service Easy-veille, le Client recevra un nom d'utilisateur et un mot de passe au terme du processus d'activation du Contrat et réception du règlement de la première facture.

Le Client est responsable de la confidentialité de ce nom d'utilisateur et du mot de passe qui y est associé. Le Client est seul responsable de toute utilisation faite à l'aide de ce nom d'utilisateur et de ce mot de passe.

Le Client notifiera Comase de tout accès ou de toute utilisation non autorisée du Service Easy-veille, dont il aurait eu connaissance.

### 2.4.2 Interdictions

Le Client ne peut pas faire un usage du Service Easy-veille qui serait contraire aux lois du Royaume de Belgique ou aux lois de sa propre juridiction.

Le Client ne peut pas distribuer, revendre ou donner accès au Service Easy-veille à un tiers.

Le Client ne peut pas opérer des actions de « reverse engineering » ou toute action, telle que, à titre illustratif, l'usage de robot, d'outil d'extraction de données ou mécanisme similaire, qui serait de nature à lui révéler le code source sous-jacent de la plateforme e-veille.eu ou les données qui ne sont pas en lien direct avec les activités de son entreprise.

Le Client ne peut pas soumettre au Service Easy-veille tout malware, virus ou élément destiné à altérer un programme, un logiciel, des données ou un système informatique de manière générale.

### 2.4.3 Contenu Client

Le « Contenu Client » signifie toute donnée ou contenu que le Client transmet ou télécharge ou rend disponible via le Service Easy-veille. Le Contenu Client inclut les fichiers, commentaires, messages ou informations de profil que le Client a encodés ou téléchargés dans le Service.

Le Client reste propriétaire du Contenu Client et Comase ne peut revendiquer aucune propriété intellectuelle sur ce Contenu.

Comase mettra en œuvre des moyens techniques et organisationnels raisonnables visant à assurer un stockage et une utilisation du Contenu Client, qui répondent à un haut niveau de sécurité.

Le Client accepte que Comase utilise le Contenu Client de façon à ce que :

- b) Comase puisse rendre le service Easy-veille disponible pour le Client
- c) Comase traite les informations nécessaires à la gestion de la relation contractuelle avec le Client



Comase s'engage à ne communiquer à des tiers aucune donnée du Contenu Client sauf :

- a) Si Comase a des raisons de croire que ces données ont trait à des activités interdites ou illégales, ou si un tiers soutient que ces données portent atteinte à ses droits
- b) Sur l'ordre des autorités habilitées
- c) Si cette mesure est nécessaire pour l'exécution de ces missions confiées à des tiers dans le cadre de l'exécution et de la gestion de la relation contractuelle avec le Client

Comase n'accède pas au Contenu Client sauf :

- a) Afin de fournir au Client le support qu'il aura sollicité
- b) Afin d'investiguer, prévenir ou agir contre toute utilisation abusive ou frauduleuse, supposée du Service
- c) Afin de transmettre les informations à des tiers dans les conditions prévues ci-avant.





## 3 Facturation et paiement

### 3.1 Période de facturation

Le Client peut choisir une facturation annuelle ou mensuelle du service Easy-veille. Le Client indique son choix sur le bon de commande. Le Client peut changer de période de facturation en cours de contrat ; dans ce cas, le changement entre en vigueur après la fin de la période de facturation en cours.

### 3.2 Facturation

Les redevances du service Easy-veille sont facturées au début de la période de facturation concernée.

Toutes réclamations relatives aux factures doivent être motivées clairement et adressées par écrit à Comase dans les trois mois suivant la date d'établissement de la facture en cause. Passé ce délai, le Client est irrévocablement réputé accepter le montant qui lui a été facturé. L'introduction d'une réclamation ne dispense pas le Client de son obligation de paiement de la partie non contestée.

### 3.3 Paiement

Les factures sont payables à Comase SA, dont le siège social est établi Avenue Paul Pastur 361 à 6032 Charleroi, dans un délai de 10 (dix) jours.

Les factures sont payables :

- a) Par domiciliation bancaire européenne (SDD Core) : il est à noter que la pré-notification prévue par la Directive européenne concernant les services de paiement se fera via la facture du Client qui pourrait lui être envoyée en-deçà des 14 jours prévus dans ladite Directive.
- b) Par virement bancaire, pour les contrats ayant une période de facturation annuelle. Le Client est tenu d'utiliser la communication structurée figurant sur la facture.

En cas de non réception de la facture, le Client peut demander un duplicata de la facture en question à Comase SA, étant entendu que cette demande doit porter sur une facture dont la date d'échéance ne dépasse pas un an. Des frais administratifs à concurrence de 20 euros peuvent être portés en compte pour chaque duplicata.

L'expiration du délai de paiement met le Client en demeure de plein droit sans qu'il y ait besoin d'une sommation, sauf en cas d'application du paragraphe précédent. La facture sera automatiquement, et sans rappel de notre part, majorée d'une indemnité forfaitaire de 40 euros et, complémentairement, d'un intérêt au prorata du nombre de jours de retard. Cet intérêt simple est le taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, majoré de 8%.

Tout refus de paiement d'une facture domiciliée, incontestée ou injustement contestée, par l'organisme financier indiqué par le Client peut donner lieu à la facturation d'une indemnité forfaitaire de 40 euros, sans sommation préalable.



## 4 Suspension et modification du contrat

---

### 4.1 Suspension du contrat

En cas de non-paiement total ou partiel d'une facture à la date limite de paiement, et si le Client ne donne aucune suite au rappel par écrit de Comase SA dans la semaine qui suit l'émission de ce rappel, Comase SA peut suspendre de plein droit, sans mise en demeure ni indemnité, le service Easy-veille, sauf en cas de contestation fondée par le Client du montant facturé.

Si le Client ne remplit pas ses autres obligations envers Comase SA en vertu des présentes Conditions générales ou de toute condition particulière applicable, ou ne respecte pas les conditions d'utilisation du service Easy-veille, Comase SA peut suspendre immédiatement, sans préavis ni indemnité le service Easy-veille. Comase SA peut également suspendre le service Easy-veille en cas de preuve ou d'indices sérieux de fraude.

Des frais de 40 euros seront portés au compte du Client pour la réactivation du service Easy-veille.

Le Client ne peut demander une suspension de son service Easy-veille.

### 4.2 Modifications des conditions tarifaires

Les prix du service Easy-veille sont sujets à modification, à tout moment. Toutefois, ces modifications ne peuvent pas s'appliquer à la période de facturation en cours.

Comase SA avertira le Client des modifications tarifaires au moins 20 jours calendrier avec leur mise en application. Le Client a le droit de refuser ces modifications, ce qui entraîne automatiquement la résiliation de son Service Easy-veille. Si le Client ne fait pas valoir son droit au refus, les modifications tarifaires s'appliquent, de plein droit, dès la période de facturation suivante.

Pour communiquer au Client les modifications tarifaires, Comase pourra utiliser tous les médias à sa disposition en ce compris, le courrier postal, la mention des modifications sur la facture du Service Easy-veille, ou encore l'email ou l'interface web du service Easy-veille.

### 4.3 Modifications des conditions générales

Comase SA avertira le Client des modifications des conditions générales. Le Client a le droit de refuser ces modifications dans les 30 jours qui suivent la notification de ces modifications, ce qui entraîne automatiquement la résiliation de son Service Easy-veille. Si le Client ne fait pas valoir son droit au refus, les modifications des conditions générales s'appliquent, de plein droit.

Pour communiquer au Client les modifications des conditions générales, Comase pourra utiliser tous les médias à sa disposition en ce compris, le courrier postal, la mention des modifications sur la facture du Service Easy-veille, ou encore l'email ou l'interface web du service Easy-veille.



## 5 Cession et résiliation

---

### 5.1 Cession de Contrat

Comase SA est en droit de céder intégralement ou partiellement à un tiers ses droits et ses obligations nés du Contrat, sans le consentement du Client et sans que celui-ci ne puisse prétendre à un quelconque dédommagement du fait de cette cession. Toutefois, la cession ne peut porter préjudice aux garanties fournies au Client.

Le Client ne peut céder ses droits et obligations nés du Contrat que moyennant l'acceptation de Comase SA. Après acceptation de Comase SA, une nouvelle demande de contrat devra également est signé par le repreneur qui devra également accepter les Conditions générales.

### 5.2 Résiliation du Contrat

Si dans les dix jours qui suivent la suspension du contrat par Comase SA en vertu du point 4.1., le Client ne s'est pas mis en règle, Comase SA est en droit de résilier immédiatement par écrit le contrat, sans que Comase SA ne soit tenu par de quelconques préavis, indemnités de rupture ou dommages.

Comase est également en droit de résilier immédiatement le Contrat, sans préavis, par écrit, s'il devait constater que le Client lui a fourni des informations erronées, fausses ou incomplètes lors de la demande de Service Easy-veille ou dans le cadre de la procédure d'activation telle que décrite au point 2.2.1. ou que le client a omis de l'informer des modifications dans ces informations ou si le Client contrevient à une disposition légale ou réglementaire en faisant usage du service Easy-veille.

Comase SA s'octroie le droit de résilier de plein droit et immédiatement le Contrat en cas de faillite, de demande de concordat judiciaire, demande de report de paiement, mise en liquidation ou dissolution du Client et ce, sans indemnité de rupture ni dommages et intérêts.

Dans tous les autres cas, Comase SA peut résilier le contrat à tout moment par tous moyens écrits, la résiliation prenant effet au terme de la période de facturation en cours.

Le Client peut résilier son contrat à tout moment par tous moyens écrits, la résiliation prenant effet au terme de la période de facturation en cours. Si la résiliation a lieu dans une période de 6 mois à dater de l'activation du service Easy-veille, le Client est redevable d'une indemnité correspondant à la différence entre six fois la redevance mensuelle du service Easy-veille, prévalant lors de la résiliation, et les montants déjà facturés pour le service Easy-veille. En aucun cas, les montants facturés ne peuvent faire l'objet d'un remboursement ou d'une note de crédit.



## 6 Dispositions finales

---

### 6.1 Renonciation

Le fait qu'une des parties omette, à un moment donné, d'exiger la stricte application d'une des dispositions du présent Contrat, ne peut pas être considéré comme une renonciation aux droits dont elle dispose du fait du Contrat et n'empêchera pas cette partie d'exiger par la suite la stricte observation de ces dispositions ou autres conditions du Contrat.

### 6.2 Nullité

Au cas où une des clauses des présentes Conditions générales deviendrait nulle, non exécutoire ou non valable, ceci n'entraîne pas la nullité, l'invalidité partielle ou totale des autres dispositions des Conditions générales, sauf si la convention ne peut exister sans la clause frappée de nullité.

### 6.3 Droit applicable

Le droit belge régit toutes les dispositions du Contrat

### 6.4 Références

Comase se réserve le droit de citer le nom du Client à titre de référence commerciale, notamment sur ses sites Internet, ses brochures ou tout autre support commercial, ce que le Client déclare expressément accepter. Le Client autorise à cet égard Comase à reproduire sa dénomination sociale et, s'il existe, son principal logo (y compris s'il est déposé à titre de marque), pendant une durée de dix ans à compter de la dernière Commande passée par le Client et pour le monde entier eu égard à la nature transfrontière d'Internet.

### 6.5 Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation, la validité, l'exécution ou la rupture du Contrat sera de la compétence exclusive des tribunaux de Charleroi. Les parties s'engagent toutefois à rechercher prioritairement toute solution à l'amiable.